

Conditions générales de vente et de prestations de services RESTAURANT DU TELEPHERIQUE

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la relation contractuelle entre d'une part, la société RTB, SAS, au capital de 5.000 €, (929 390 565 R.C.S. GRENOBLE), sise 25 Rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE, (ci-après « La société ») et, d'autre part, toute personne physique ou morale (ci-après le ou les « Client(s) »), consommateur ou professionnel, souhaitant recourir aux services de la Société (ci-après les « Services »).

Les documents contractuels constituant le Contrat sont :

- Les présentes conditions générales,
- Les conditions particulières prévues et acceptées dans le devis.

Ces documents sont indissociables et forment un tout unique et indivisible.

ARTICLE 2. RESERVATION

2.1. Toute réservation implique l'acceptation des présentes CGV, matérialisée par leur signature. La Société n'est liée que par les engagements figurant expressément dans les présentes CGV ainsi qu'au devis ou à l'offre, signés pendant la période de validité de la proposition. En l'absence de toute indication de durée, l'offre n'est valable que durant 30 jours à compter de sa date d'émission.

2.2. Toute réservation du Client vaut engagement ferme et définitif de sa part.

Toute demande particulière ou toute évolution des demandes du Client non couverte par le devis devra être soumise à l'acceptation de la Société et sera traitée conformément à l'article 4.2 des présentes.

Toute annulation de commande sera traitée conformément à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 3. SERVICES

2.1. La Société propose :

- des prestations de restauration classique sur place ;
- ainsi que la location et la privatisation du restaurant et jusqu'à deux salles pour accueillir tout événement de nature professionnelle ou privé (séminaire, soirées de gala, cocktails...) dans un lieu authentique situé au Fort de la Bastille à GRENOBLE, accessible via le téléphérique de GRENOBLE et par la route.

2.2. La Société propose plus particulièrement les prestations de :

- a. La mise en place des tables,
- b. L'art de la table (verrerie, couverts et nappes),
- c. Le repas et les boissons,
- d. Le service assuré par le personnel du restaurant jusqu'au service du dessert inclus,
- e. Le ménage des lieux.

La prestation ne comprend toutefois pas l'installation de la décoration apportée par les clients (à l'exception des décors de table).

ARTICLE 4. PROCESSUS DE RESERVATION DES PRESTATIONS

4.1. En ce qui concerne la seule prestation de restauration (sans privatisation de tout ou partie des lieux), la commande peut intervenir par courriel ou par téléphone. La Société est ainsi susceptible de solliciter une empreinte bancaire de la part du Client.

4.2. En ce qui concerne la prestation de privatisation de tout ou partie des lieux de la Société et afin que la Société soit en mesure d'organiser les lieux loués et la réception dans de bonnes conditions, le Client pourra au préalable appeler la Société afin d'évoquer ses besoins mais devra communiquer ensuite et par écrit à la Société :

- la description la plus exacte possible de la nature de l'évènement que celui-ci souhaite effectuer dans les lieux,
- la date, les lieux et l'heure de début et de fin de l'évènement,
- le nombre de participants,
- s'il est prévu l'intervention d'autres prestataires (DJ, musiciens, animateurs, organisateurs d'évènement, photographe...),
- plus largement toute exigence spécifique.

Chaque prestation donnera lieu à la signature d'un devis qui mentionnera l'objet de la prestation souhaitée, le nombre de participants, les dates et heures de l'évènement, ainsi que des présentes conditions générales.

4.3. La Société ne sera saisie que des demandes pour lesquelles elle aura reçu un accord exprès du client sur la tarification et dont l'acompte visé à l'article 5.2 aura été effectivement encaissé.

La demande ne pourra subir de modification postérieure à la signature du devis, sauf accord de la Société.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des services souscrits et de signaler immédiatement toute erreur.

4.4. Une fois la prestation validée dans les conditions prévues à l'article 4.3, la Société et le Client s'entretiendront afin de déterminer le type de menu souhaité (boissons et plats). Le Client devra confirmer à la Société le menu choisi ainsi que le nombre de personnes présentes au plus tard 10 jours avant la prestation.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Les prix mentionnés au devis tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande.

5.2. Prix des services de la Société

En ce qui concerne la seule prestation de restauration (sans privatisation de tout ou partie des lieux), celle-ci sera facturée sur place et conformément aux tarifs de la carte du restaurant sauf pour les groupes où il aurait été convenu à l'avance de procéder dans les mêmes conditions que pour une privatisation des lieux.

En ce qui concerne la prestation de privatisation de tout ou partie des lieux, le prix sera fixé dans un devis. Lequel sera facturé comme suit :

- un acompte de 50% du montant total de la prestation sera facturé par la Société à l'occasion de la signature du devis et encaissé avant la réalisation de la prestation,
- le solde sera exigible à réception de la facture qui interviendra après réalisation de la prestation.

En cas de survenance de circonstances/ de situations non prises en compte lors de l'établissement du devis (changement des horaires, hausse du nombre de participants par rapport au nombre initialement prévu à condition que les capacités maximales d'accueil visées à l'article 11 ci-dessous ne soient pas dépassées...), le Client devra en informer la Société, dès qu'il en a connaissance. La Société soumettra au Client, le cas échéant, un devis modificatif pour tenir compte des diligences supplémentaires requises. Etant entendu qu'un devis accepté ne peut, par la suite, évoluer à la baisse mais seulement à la hausse si le Prestataire est en mesure de réaliser les prestations supplémentaires.

Si le Client ne fournit pas cette information et si le jour de l'intervention de la Société, il est constaté une modification des conditions d'exécution qui avaient été prévues dans le devis, la Société sera en droit de facturer toute prestation réalisée en sus de ce qui était convenu, au tarif habituel du restaurant.

Les prestations complémentaires non prévues dans le contrat devront être réglées sur place par le client préalablement à son départ.

En cas de dégradation (bris de vaisselle, dégât mobilier ou immobilier), une indemnité par objet dégradé ou non restitué pourra être demandée, à la valeur du prix d'achat. Le Client fera alors son affaire personnelle d'engager les démarches nécessaires auprès de son

assurance de responsabilité civile pour être lui-même indemnisé.

5.4. Modalités de paiement du prix

En ce qui concerne la seule prestation de restauration (sans privatisation de tout ou partie des lieux), tous les moyens de paiement sont acceptés (espèces, chèque, carte bancaire) à l'exception des chèques vacances et tickets restaurants.

Pour la prestation de privatisation de tout ou partie des lieux, le paiement de l'acompte et du solde ne pourra intervenir que par chèque ou par virement bancaire.

La facture est exigible à réception de celle-ci par le Client.

5.5. Pénalités

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant cette échéance, l'application de pénalités d'un montant égal à dix fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. Dans les cas où les frais exposés seraient supérieurs à ce forfait, la Société se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification.

ARTICLE 6. DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

6.1. Le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

6.2. Dans ce cas, la Société doit rembourser le client consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

ARTICLE 7. ANNULATION DE COMMANDE – REPORT DE COMMANDE

7.1 Annulation

Passé le délai du droit de rétraction susvisé le cas échéant, la commande définitive ne pourra être annulée à l'initiative du Client que par écrit. Sous réserve du respect de cette condition, les conséquences seront les suivantes selon la date de réception de la demande d'annulation :

- Si la demande d'annulation est reçue par la Société dans un délai supérieur à 90 jours de la tenue de l'évènement, l'intégralité de l'acompte visé à l'article 5.2 versé par le Client lors de la signature du devis lui sera remboursé, à l'exception des frais qui auraient déjà été engagés par la Société ;
- Si la demande d'annulation est reçue dans un délai compris entre 89 jours et 31 jours de la tenue de l'évènement, la Société remboursera au Client 75% du montant de l'acompte. La Société conservant définitivement 25% de l'acompte – cette somme sera due si elle n'a pas encore été versée par le client,
- Si la demande d'annulation est reçue dans un délai compris entre 30 jours et 14 jours de la tenue de l'évènement, la Société remboursera au Client 50% du montant de l'acompte. La Société conservant définitivement l'autre moitié de l'acompte – cette somme sera due si elle n'a pas encore été versée par le client,
- Si la demande d'annulation est reçue dans un délai compris entre 13 jours et 7 jours de la tenue de l'évènement, la Société remboursera au Client 25% du montant de l'acompte. La Société conservant définitivement 75% du montant de l'acompte – cette somme sera due si elle n'a pas encore été versée par le client,
- Si la demande d'annulation est reçue par la Société dans un délai inférieur à 7 jours, l'intégralité du prix visé au devis sera facturé au Client et dû par celui-ci.

Si la Société est contrainte d'annuler son intervention, celle-ci et le Client fourniront leurs meilleurs efforts afin de trouver une nouvelle date de report de l'évènement. A défaut, et sauf meilleur accord des Parties, la Société remboursera la totalité de l'acompte ou du prix si celui-ci avait été intégralement versé, le cas échéant, sans que le Client ne puisse prétendre au remboursement d'une somme supérieure au coût total de la prestation.

7.2 Report

Toute demande de report de l'évènement objet des prestations de la Société, est assimilée à une demande d'annulation et devra donc être formulée dans les mêmes conditions que la demande d'annulation.

Les conséquences relatives au remboursement de l'acompte et, le cas échéant, du prix de cession, seront identiques à la demande d'annulation, sauf meilleur accord des parties.

ARTICLE 8. SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise expressément la Société à sous-traiter tout ou partie des prestations prévues aux CGV et aux

devis signés à tout tiers sous-traitant de son choix, étant entendu que la Société reste pleinement responsable à l'égard du Client quant à la réalisation de la prestation. Le Client est tenu de respecter l'ensemble de ses obligations, dans les mêmes conditions, pour permettre la bonne réalisation de la prestation.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. Obligations du Client

Pour la bonne exécution de ses Prestations par la Société, le Client s'engage à remettre spontanément et en temps utile, ainsi qu'à première demande, au Prestataire l'ensemble des informations essentielles à l'accomplissement par le Prestataire de sa mission dans des conditions optimales.

Il s'engage notamment à le tenir informé par écrit :

- Au plus tard un mois avant la date de l'évènement:
 - o De l'intervention d'autres prestataires (DJ, musiciens, animateurs, organisateurs d'évènement, photographe...)
 - o Des contraintes alimentaires éventuelles du client et des convives concernés (allergies, intolérances alimentaires et les régimes alimentaires spécifiques : végétarien, végétalien...). Le client et/ou le convive concerné devra s'identifier et signaler verbalement sont allergie/intolérance alimentaire au chef de l'équipe le jour de l'évènement, de sorte que la Société ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de la consommation d'allergènes/aliments non tolérés.
- Au plus tard 10 jours avant la date de l'évènement :
 - o Du nombre précis de participants ainsi que du choix des plats, des pièces et des cocktails,

Le Client est également informé que :

- Toute ambiance musicale devra cesser au plus tard aux heures qui seront indiquées par la Société;
- La décoration devra respecter l'intégralité des lieux (murs, plafonds, sols...)
- Le Client s'engage à faire respecter par ses convives l'ensemble des consignes de sécurité affichée dans les lieux,
- Les animaux sont tolérés mais en laisse,

- Le client et les convives s'interdisent de fumer dans les espaces clos des lieux loués,
- A informer la Société de tout retard.
- À offrir sa meilleure collaboration à la Société et à s'acquitter de toutes les obligations prévues dans les présentes conditions et aux devis.

9.2. Obligations de la Société

Outre les autres engagements prévus dans les présentes conditions, la Société s'engage encore à :

- Informer le Client en cas de survenance de tous problèmes relatifs à ses prestations,
- A préparer les lieux conformément à ce qui avait été convenu au devis et à mettre à disposition le personnel nécessaire pour la réalisation de ses prestations.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

10.1 Assurances

La Société déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des Prestations par son personnel ou ses collaborateurs.

La Société garantit que cette assurance couvre les risques inhérents ou relatifs à son activité, notamment les dommages aux personnes et aux biens dans le cadre de l'exécution des Prestations dont les risques relatifs aux matériels.

10.2 Responsabilité

La Société garantit le Client, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Prestations proposées par ses soins et la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement à ses propres obligations.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

La Société décline toute responsabilité pour tout dommage de quelque nature que ce soit affectant les biens et effets personnels de toute nature, apportés par le client ou appartenant aux convives quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.

A l'égard du client Professionnel, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour un montant excédant le coût des prestations réalisées.

Le Client est responsable de tout dommage direct ou indirect corporel ou matériel que lui-même ou les participants pourraient causer lors de l'évènement.

Le Client déclare bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

En ce qui concerne la prestation de privatisation de tout ou partie des lieux,

Le Client s'engage à renoncer et faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tout recours à l'encontre du Prestataire.

Le Client doit souscrire, en sus de son assurance responsabilité civile, une assurance complémentaire de type extension de garantie multirisques permettant de couvrir les éventuels dommages qui pourraient se réaliser lors de l'évènement (événement exceptionnel en un lieu locatif) couvrant notamment le vol, l'incendie et le dégât des eaux par suite de ses agissements ou de ceux de ses invités.

La Société décline également toute responsabilité :

- Du dommage survenant à un participant à l'évènement lié à l'utilisation non conforme à sa destination de tout objet mis à la disposition du participant dans le cadre de la réalisation des prestations de la Société ;
- Du dommage survenant à un participant en cas de consommation d'allergènes/aliments non tolérés sans que la Société n'ait été préalablement informée de cette contrainte spécifique ;
- Du non-respect par les participants de la réglementation applicable aux lieux de l'évènement ;
- A un cas de force majeure définie à l'article 16 ci-dessous ;
- En cas de retard ou de dysfonctionnement du téléphérique conformément à ce qui est précisé à l'article 12 ci-dessous ;
- La survenance d'une épidémie et plus largement de tout évènement qui impliquerait l'adoption et la mise en œuvre par toute autorité administrative de toute mesure restrictive des libertés et de la circulation (couvre-feu, confinement, restriction de circulation...);
- Aux dommages liés à l'intervention simultanée d'autres entreprises prestataires dans le cadre de l'évènement du Client ;
- Des dommages ou insatisfactions causés par tout prestataire dont le Client a engagé les services dans le cadre de l'évènement et qui aurait été proposée par l'intermédiaire de la Société. La Société n'étant pas une agence événementielle, la mise en relation ponctuelle avec d'autres entreprises dont les services pourraient être utiles au Client dans le cadre de la réalisation de son évènement, n'a que pour objet de rendre service au client et ne saurait engager la Société si les prestations de l'entreprise

proposée par la Société n'apportait pas entière satisfaction au Client.

- De même, la Société ne sera pas tenue responsable en cas d'impossibilité d'exécuter pleinement sa prestation, en raison de manquements du Client à ses propres obligations et notamment en cas de transmission d'informations incomplètes, erronées.

Le Client s'engage par ailleurs à garantir et prendre en charge l'ensemble des condamnations et des frais de justice qui pourraient être encourus ou mis à la charge de la Société du fait des fautes, manquements ou autres actes survenant du fait du Client.

ARTICLE 11. CONVIVES – CAPACITE MAXIMALE

Le prestataire se réserve le droit de ne pas assurer la prestation auprès des convives non prévus initialement en raison des impératifs liés à l'organisation de l'événement.

La location des lieux est limitée au nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans les lieux, à savoir une capacité maximale de 80 personnes assises et 120 personnes debout à l'intérieur et de 80 personnes assises et 120 personnes debout à l'extérieur. Les lieux étant loués pour un nombre de personnes fixé à l'avance, le client s'engage à ne pas dépasser cette capacité d'accueil.

Si le Client ne respecte pas la capacité d'accueil et viole les règles de sécurité propres aux établissements recevant du public, il pourra être mis fin au contrat de plein droit. Dans cette hypothèse, l'intégralité du montant de la prestation sera due par le Client. L'événement sera immédiatement interrompu sans que le client ne puisse engager la responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 12. ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX VIA LE TELEPHERIQUE

L'accès aux lieux intervient principalement via le téléphérique dont la gestion, l'organisation et le fonctionnement ne dépendent pas de la Société.

Celui-ci fait fréquemment l'objet de maintenances ou de retards dont la Société n'a pas vocation à connaître et dont la responsabilité ne peut lui être imputée.

En tout état de cause, l'accès sur les lieux est toujours possible par la voie routière.

Ainsi, le Client doit prendre ses dispositions pour anticiper ce retard et pouvoir arriver à l'heure convenue.

S'agissant plus spécifiquement de la seule prestation de restauration, si le retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'heure convenue de réservation et à défaut pour le Client d'en avoir informé la Société, celle-ci se réserve le droit de mettre à disposition la table réservée à d'autres clients et d'encaisser définitivement l'empreinte bancaire qui a pu être donnée à l'occasion de la réservation.

ARTICLE 13. EXCEPTION D'INEXECUTION

La Société se réserve le droit de refuser d'exécuter ou de suspendre l'exécution des Services qui lui ont été confiés par le Client, si celui-ci ne respecte pas ses obligations de paiement et plus largement ses propres obligations visées à l'article 9.1 ci-dessus.

ARTICLE 14. PHOTOGRAPHIES

Le Client autorise expressément la Société à effectuer toutes photographies de l'évènement dans lequel la Société va réaliser sa prestation. Ces photographies resteront la propriété de la Société et auront pour usage exclusif, la seule démonstration à ses clients potentiels des prestations proposées et pourront être valablement produites par la Société sur son site internet ainsi que tous réseaux sociaux.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification,

d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Le Client peut exercer ses droits par courrier à la société sise 25 Rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE ou par courriel à l'adresse direction@restaurantdutelepherique.fr et ce, en justifiant de son identité par tous moyens.

ARTICLE 18. LITIGES

18.1. En cas de conclusion d'un contrat avec un Client consommateur, tous les litiges auxquels les contrats conclus en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la Société et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

18.2. En cas de conclusion d'un contrat avec un Client professionnel, tout litige auxquels les contrats conclus en application des présentes CGV pourraient donner lieu est du ressort du Tribunal de Commerce de GRENOBLE.

18.3. En cas de réclamation, le Client doit s'adresser dans un premier temps à la société, à l'adresse suivante : direction@restaurantdutelepherique.fr

18.4 Médiation de la consommation : Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur peut être par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Tourisme et Voyage – BP 80 303 – 75823 PARIS CEDEX 17

Son site internet est le suivant : <https://www.mtv.travel>

Le Client conserve en tout état de cause le droit de saisir le tribunal compétent en cas d'échec de la procédure de règlement amiable du litige.

ARTICLE 19. INFORMATION PRECONTRACTUELLE-ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et notamment, pour le Client Consommateur, de toutes les informations listées aux articles L 111-1, R 111-1 et L 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- le prix des Services et des frais annexes (déplacement, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés.

ANNEXE 1 - MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la société RTB dont le siège social est sis 25 Rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile